

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

AFFICHAGE

RAPPORT

<u>Date de convocation :</u> 12/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 12/09/2024	Etaient présents :
Nombre de Conseillers en exercice : 18	LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole - LE BRUN Jean-Yves - LECOEUR Olivier - LECERF Angélique - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - MÉRIOTTE Martine - AVONDE Isabelle – ADAM Michaël.
Présents : 12	Absents excusés : JEHAN Claude (donne procuration à GONDOUIN Guy) - VIGLIERI Didier (donne procuration à BOULLAND Thierry) - LAMBERT Chantal - RIOU Michelle - BERZOSA Marie et KANE Ismaëla.
Votants : 14	Secrétaire de séance : ADAM Michaël.

Présentation d'Anne-Pascale DUCLOS, Agent de gestion administrative : comptabilité, communication

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024 : Validé à l'unanimité.**
- 2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : ADAM Michaël**
- 3. AVIS DE CONSULTATION SUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE ENERGIE VERTE – COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ;**
La Communauté urbaine Caen la mer a choisi Coriance comme partenaire dans la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) « Réseau de Chaleur Urbain Nord Caen la mer » pour la modernisation, la rénovation, le développement et l'exploitation du réseau de chaleur de Caen Nord.

Actuellement limité à Hérouville Saint-Clair et au plateau hospitalier du CHU situé à Caen, le réseau de chaleur sera déployé progressivement sur une large partie du territoire de Caen la mer (rive gauche de Caen, Colombelles, Epron, Hérouville Saint-Clair, Saint-Contest et Saint-Germain-la Blanche-Herbe) pour desservir à terme plus de 39 600 équivalents-logements.

Les travaux à venir

En 2024, 5,8 km de réseau seront créés. Les travaux commenceront à partir du mois de mars, au départ d'Hérouville Saint-Clair, en passant par le CHU, jusqu'au quartier Pierre Heuzé.

Ces travaux, qui se dérouleront jusqu'en 2031, permettront de développer un réseau de plus de 100 km et de raccorder notamment :

- Les réseaux de chaleur privés : Chemin-Vert, Pierre Heuzé, Calvaire Saint Pierre.
- Les quartiers en reconfiguration : Presqu'île hérouvillaise, Epopea, Jardins de Calix.
- Des sites emblématiques du territoire : le Palais des Sports, le quartier St-Jean à Caen, le site de Renault Trucks à Blainville-sur-Orne.
- Plus de 400 pavillons.

La valorisation de plusieurs énergies et la complémentarité des moyens de production permettront de garantir la continuité du service. Les moyens de production seront les suivants :

- Une nouvelle chaufferie de 50 MW fonctionnant au biogaz sera construite en 2026, à côté de la chaufferie existante à Hérouville Saint-Clair.
- Une chaufferie biomasse localisée dans le quartier Chemin Vert à Caen sera construite en 2025. Elle inclura 25 MW de biomasse, 3,4 MW de PAC sur condensateurs et 18 MW de gaz pour réaliser l'appoint au biogaz sur le réseau.
- À la presqu'île hérouvillaise, de nouveaux échangeurs HP/BP seront installés en 2026, permettant ainsi de valoriser 156 GWh de chaleur fatale provenant de l'UVE du Syvedac.
- Atouts du réseau de chaleur urbain Caen Nord :
 - Préserver la qualité de l'air en ville en ayant recours à plus d'énergies durables et locales, évitant ainsi les émissions de plus de 87 000 tonnes de CO2 chaque année, avec notamment un réseau alimenté à 100% par des énergies renouvelables et de récupération dès 2029.
 - Faire bénéficier les habitants d'une chaleur à un prix compétitif et maîtrisé dans la durée, décorrélé des fluctuations du prix des énergies fossiles.
 - Contribuer à l'indépendance énergétique du territoire, en développant un réseau de plus de 100 km, contribuant à chauffer l'équivalent de 39 600 équivalents-logements.

Chiffres clés du réseau à terme :

- 100% : La part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans l'alimentation du réseau de chaleur.
- 87 000 tonnes : Les émissions annuelles de CO2 évitées.
- Plus de 100 km : La longueur du réseau.
- 375 GWh : La vente totale de chaleur.
- 39 600 : équivalents-logements raccordés.

Un avis de consultation du public est affiché en mairie depuis le 31 août 2024 et la consultation se déroulera du lundi 16 septembre au lundi 14 octobre 2024 inclus.

Monsieur le Préfet invite le Conseil municipal à faire part de son avis concernant la demande de création d'une chaufferie énergie verte CAEN/CAEN LA MER.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Le conseil municipal est consulté comme commune proche et donne un avis favorable avec réserves sous respect de l'environnement.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable avec réserve à l'installation d'une chaufferie énergie verte/biomasse sur le territoire de la ville de Caen dans le cadre du développement du réseau de chaleur urbain nord de Caen la mer.

En effet, malgré l'intérêt environnemental de la production de chaleur par des énergies renouvelables, les élus s'interrogent sur la pertinence d'installer une chaufferie à proximité de logements collectifs étant donné le risque pour la santé des émissions de particules et gaz émis par la combustion du bois. De plus, cela ne semble pas cohérent avec la mise en place début 2025 de la ZFE qui vise à l'amélioration de la qualité de l'air notamment les jours de pics de pollution.

Il est précisé que la collectivité délégataire soit attentive à ce que dans le cahier des charges du contrat lié à l'exploitation de la chaufferie, le prestataire s'engage à mettre en place des processus de réduction et de traitement des fumées afin de limiter au maximum l'émission de particules fines potentiellement cancérigènes.

4. RENOUVELLEMENT CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE – COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le renouvellement de la convention d'utilisation du service de la fourrière animale. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2024. Cette convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge, d'accueil et d'hébergement des animaux carnivores domestiques (chien, chat, furet) du territoire de la commune conventionnée par la fourrière communautaire dans le cadre de la législation en vigueur.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Il faut sensibiliser les habitants pour que leurs animaux ne divaguent pas dans la commune. Le

renouvellement de l'adhésion au service de la fourrière animale permet si besoin le captage 'animaux domestiques errants (chiens, chats,...).

5. ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ÉNERGIE ET SES ANNEXES ;

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

6. SDEC ENERGIE - OPTION « ECLAIRAGE FESTIF » DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEC ENERGIE, qui exerce la compétence éclairage pour le compte de la commune, propose désormais dans le cadre de l'exercice de cette compétence une nouvelle option.

Celle-ci consiste en la vérification préalable des décorations, guirlandes et motifs lumineux d'éclairage festif, leur pose, leur entretien pendant la période indiquée par la commune, leur dépose et leur rapatriement en leur lieu de stockage. Le SDEC ENERGIE ne fournit pas de motifs décoratifs, ils sont donc mis à disposition par la commune.

Cette option est une réponse proposée aux communes en matière de sécurité des personnes et des biens en garantissant une prestation conforme aux normes et réglementations en vigueur et en protégeant les installations d'éclairage.

Le SDEC ENERGIE organise et contrôle la mise en œuvre de cette option réalisée sur le terrain par l'entreprise qui assure sur la commune la maintenance du réseau éclairage. Cette entreprise, dûment habilitée, dispose des moyens adaptés pour cette prestation ainsi que d'une bonne connaissance du réseau.

Le coût de l'option varie selon le type et le mode de pose des décorations suivant un barème fixé chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Chaque année, le SDEC ENERGIE adresse à la commune un devis vierge à retourner complété par les quantités de motifs festifs à poser et en précisant la période pendant laquelle la commune souhaite voir les illuminations installées.

L'appel de fond correspondant se fera en même temps que l'appel de cotisation de la compétence éclairage, en octobre de l'année suivant la période d'éclairage festif.

Les conditions générales de réalisation et de retrait de cette option sont inscrites dans les « Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage », approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE réuni le 28 mars 2024.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit décider :

- *de compléter les prestations de la compétence éclairage organisée par le SDEC ENERGIE par l'option ECLAIRAGE FESTIF,*
- *d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE. Le montant du devis pour la commune de Saint Germain la Blanche herbe est de 1 950 € en 2024.*

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Le SDEC missionne l'entreprise Gagneraud pour les éclairages festifs de Noël. Cela comprend la vérification, la pose et dépose et la maintenance des installations. Il faudra être attentif sur le positionnement des motifs dans certaines rues.

7. MODIFICATION DE LA CHARTE EDUCATIVE : INSCRIPTION ET TARIFS DE GARDERIE 2024 ;

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école ; de nouveaux effectifs y seront consacrés dès la rentrée 2024.

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

C'est pourquoi, l'année 2024-2025 est une année « test » pour le groupe scolaire Marco Polo et qu'il faut par conséquent adapter la charte éducative en apportant des modifications :

Page 1 : Enlever l'année pour éviter de devoir la repasser tous les ans en Conseil Municipal s'il y a uniquement la modification de la date ;

Page 2 : Renseigner dès le départ (de la toute petite section au CM2).

Page 4 pour la restauration et page 8 pour la garderie: Toute réservation sur le portail famille sera facturée si l'enfant n'est pas présent le jour même et si la famille n'a pas de justificatif validé par la mairie.

Page 5 : « Le restaurant scolaire de Saint Germain la Blanche Herbe accueille tous les enfants inscrits, scolarisés de la toute petite section au CM2. ».

Le conseil est invité à se prononcer pour :

- VALIDER les modifications sur la charte éducative garderie périscolaire et restauration.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Modifier année « test » par « provisoire ». Des enfants de 2 ans ont été acceptés cette année. Il n'est pas sûr que ce dispositif soit reconduit l'année prochaine. Des parents réservent la garderie d'avance sans que les enfants soient présents. A partir de cette année scolaire, tout parent qui aura réservé se verra facturer la garderie même si l'enfant n'est pas présent. Certains parents ne peuvent pas inscrire

leurs enfants faute de place alors que d'autres ne viennent pas.

157 enfants sont accueillis à l'école pour l'année 2024-2025 (175 en 2023-2024) dont 5 enfants de moins de 3 ans. 9 enfants n'ont pas acquis la propreté.

8. AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LA COMMUNE ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le CST du CDG14 s'étant réuni le 27 juin 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour DECIDER :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Groupe scolaire Marco Polo	ATSEM	CAP AEPE	1 an

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses occasionnées concernant les frais de formations seront imputées à l'article 618, versement à des organismes de formation, du chapitre 011, du budget principal de l'exercice 2024 et des exercices suivants. Les salaires des apprentis seront imputés à l'article 6417, du chapitre 012, du budget principal de l'exercice 2024 et des exercices suivants.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Le contrat d'apprentissage étant sur un an, l'apprentie recevra le salaire de la 2^{ème} année d'apprentissage.

Elle a commencé le 2 septembre et finira le 4 juillet 2025. Tous les lundis de 13h30 à 17h30 elle effectue ses cours en distantiel dans un bureau à la mairie. Cela permet d'avoir un contact avec le service administratif. Cette personne a déjà effectué un stage de 15 jours et donne entièrement satisfaction. Elle est une aide supplémentaire à l'accueil des tous petits.

9. CREATION D'UN POSTE DE TITULAIRE – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Suite à la demande d'un adjoint technique travaillant en milieu scolaire d'effectuer un 28h de temps de travail au lieu d'un 26. Cette demande d'augmentation est donc inférieure à 10% de son temps de travail.

Le conseil doit se prononcer pour :

VALIDER, à compter du 1^{er} octobre 2024, la modification du temps de travail de l'adjoint technique

de la façon suivante :

Grade	Durée actuelle	Proposition
Adjoint technique territorial	26h	28h

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

L'agent effectue ces heures depuis un an en heures complémentaires. Les intégrer à son contrat permet à l'agent de passer CNRACL et d'être plus avantageux pour sa retraite.

10. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT PERISCOLAIRE CONTRAT A DUREE DETERMINEE;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le besoin de renfort sur les postes affectés aux services périscolaires, il est proposé au conseil de créer un poste dans les conditions suivantes :

- **1 emploi de non titulaire, à temps non complet** pour la la pause méridienne et l'entretien des bâtiments sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 20 heures par semaine scolaire, soit un 15/35ème - base échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – C1 pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 20 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et sera pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Le contrat établi sur ces bases, définira les modalités de rémunération et d'intervention.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour :

VALIDER la création de ce poste non permanent au 16 septembre 2024.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité


Le poste a été publié sur Emploi territorial. A ce jour, peu de candidatures ont été reçu et une personne pourrait arriver au 1^{er} octobre.

11. QUESTIONS DIVERSES.

- a) Rappel séminaire des élus le samedi 23 novembre 2024 à Ardena.
- b) Vide greniers dimanche 15 septembre 2024 : Il s'est bien passé et a permis aux exposants de bien vendre. Reste un soucis d'accès (local poubelle, cuisine et local associatif). Demande du passe général pour les 2 vide greniers de l'année.
Demande d'avoir deux grands containers (un jaune et un noir) pour les manifestations. Beaucoup de déchets dans des sacs jaunes ont été laissés près de containers existants faute de place. Ces 2 containers pourraient être stockés dans le garage d'Ardena.
Une déclaration d'engagement à la charte événement éco-responsable a été signée en juillet 2024 par le comité de jumelage Roumanie "Amitié MESENTEA pour l'organisation du vide greniers. Cette déclaration d'engagement est transmise également à la Mairie de Saint Germain la Blanche Herbe pour, entre autre finalité, la mutualisation dans les futures organisations d'évènement à venir sur la commune.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 20h30.

Prochain Conseil municipal le lundi 18 novembre 2024 à 18h30 salle du Conseil municipal.

Le Maire,

Stéphane LE HELLEY